

Allongement du congé paternité : un (trop) petit pas vers l'égalité

Le Laboratoire de l'Égalité salue la décision du gouvernement d'allonger la durée du congé paternité, dans le cadre du nouveau budget de la sécurité sociale, voté mardi 29 septembre. Ce congé passera ainsi au 1^{er} juillet 2021 de 14 jours, dont 3 jours de congé de naissance, à 28 jours. Cependant, seuls 7 sont obligatoires.

Allonger le congé paternité s'inscrit dans la voie d'un véritable changement culturel pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour que les charges parentales et domestiques soient partagées entre les deux parents, pour articuler au mieux les temps de vie et pour réduire les inégalités professionnelles, nous appelons depuis de nombreuses années déjà à l'allongement de ce congé pour le second parent.

En effet, le degré d'implication des pères dans les tâches parentales à la naissance du nouveau ou de la nouvelle né.e a un impact direct sur le partage des charges domestiques sur le long terme, et donc sur l'égalité au sein du couple. Par ailleurs, sachant que les enfants subissent l'influence des stéréotypes liés au genre, il est important qu'ils se familiarisent dès leur plus jeune âge au modèle d'une « paternité active ».

Le Laboratoire de l'Égalité estime néanmoins que cette décision pourrait aller plus loin. Rappelons à cet égard que le rapport des « 1000 premiers jours de l'enfant »¹ préconisait d'étendre ce congé à 9 semaines, et que la France reste en retard par rapport à ses voisins européens. En Suède le congé paternité payé est de 60 jours, en Finlande de 54 ; au Portugal de 20 jours dont 10 obligatoires. Les 7 jours obligatoires en France sont bien insuffisants.

Face aux inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail, le Laboratoire de l'Égalité espère que cette nouvelle mesure aura un impact sur la culture des organisations, encore trop souvent sexiste. Les pères ne prendront les 21 jours non-obligatoires que s'ils ne subissent pas de

¹ Rapport de la commission sur les « 1.000 premiers jours de l'enfant » présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik remis mardi 22 septembre au secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, Adrien Taquet.

pression mentale ou de préjugés de l'environnement de travail. Cette décision doit être valorisée par l'entreprise où ils travaillent et s'accompagner d'une rémunération suffisante. Les congés pour s'occuper des nouveaux et nouvelles né.es ne peuvent plus être associés uniquement aux mères car cela mène inexorablement à de nombreuses inégalités. Notons notamment les discriminations à l'embauche qui en découlent : il a déjà été demandé à 37% des femmes lors d'un entretien d'embauche si elles comptaient avoir un enfant², question interdite par la loi.

Ainsi, le Laboratoire de l'Égalité félicite cette avancée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes mais considère que l'objectif d'une parentalité égalitaire, garante d'une égalité au travail, n'est pas encore atteint. Nous appelons pour cela à sécuriser au moins la moitié de la durée légale, soit 14 jours, en la rendant obligatoire.

Le Laboratoire de l'Égalité

² Enquête Ifop, 2017